

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 279

présenté par
M. Vergnier

ARTICLE 100

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« visées »,

le mot :

« mentionnées ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

III. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer au mot :

« visés »,

le mot :

« mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel